



14ème legislature

Question N° : 8689	De M. Yves Jégo (Union des démocrates et indépendants - Seine-et-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > ordre professionnel	Analyse > masseurs kinésithérapeutes. inscription. réglementation.
Question publiée au JO le : 30/10/2012 Réponse publiée au JO le : 27/08/2013 page : 9001		

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'inquiétude des masseurs-kinésithérapeutes à l'égard de l'avenir de leur ordre qui serait menacé par la mise en place d'une cotisation facultative. Chacun reconnaît que la création de cet ordre des masseurs-kinésithérapeutes a apporté de la transparence dans cette profession et a contribué à une meilleure information des patients. En outre la gestion de l'ordre est autonome et autofinancée, déchargeant ainsi l'État d'obligations administratives comme le RPPS (Réseau partagé des professionnels de santé). Il lui demande donc de bien vouloir rassurer les masseurs-kinésithérapeutes sur l'absence de toute cotisation et sur la pérennité de leur ordre.

Texte de la réponse

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes affiche une proportion de professionnels inscrits au tableau très élevée, supérieure à 93%, situation liée au caractère majoritairement libéral de cette profession, et a su rencontrer l'adhésion de ceux qui la composent. Il n'y a donc pas lieu de rendre facultative l'adhésion à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.